



Honoraire de Transactions Immobilières TTC **Maximums pratiqués** **(TRADITIONNEL ET ANCIEN MAISONS - APPARTEMENTS)**

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

Honoraire payables à la conclusion de l'acte authentique **Honoraire à la charge du vendeur (sauf convention contraire précisée dans le mandat)**

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
Inférieur à 50 000 €	4 000 €
Inférieur à 90 000 €	8%
Inférieur à 120 000 €	7%
Inférieur à 180 000 €	6%
Supérieur à 180 000 €	5%

Dans le cadre d'un mandat de recherche les honoraires seront payables par l'acquéreur, les tarifs seront identiques au barème cité ci-dessus.

Les tranches du barème concernant le montant des honoraires ne sont pas cumulables. Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués.



Honoraires de Transaction Immobilière (NEUF)

TYPE DE BIEN	MONTANT DES HONORAIRES
Immobilier NEUF	De 3 à 9,75 % HT/ Immo TTC (inclus dans le prix d'achat)



Honoraires de Transaction Immobilière

TERRAINS – FONDS DE COMMERCE -LOCAUX

MONTANT DES HONORAIRES
8 % HT